



Newsletter

N°3 - Juillet 2013

Guichet Unique « Réseaux et Canalisations » : êtes-vous à jour ?

La réforme anti-endommagement entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2012 est à l'origine de la création du guichet unique des réseaux destiné à recenser, sur un même portail, tous les réseaux implantés en France ainsi que les coordonnées de leurs exploitants.

Plusieurs démarches étaient à réaliser sur le site www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr :

→ **Etape 1** : Vous deviez vous enregistrer sur le portail, en tant qu'exploitant de réseau, avant le 31 mars 2012. Les éléments d'identification (utilisateur et mot de passe) avaient été remis par courrier du Ministère de l'Ecologie en décembre 2011.

→ **Etape 2** : Vous deviez enregistrer uniquement vos ouvrages, c'est à dire les réseaux que vous n'avez pas délégués ou transférés à un syndicat ou un regroupement de communes. Généralement ces réseaux concernent l'éclairage public, l'assainissement (eaux pluviales, eaux usées), l'adduction d'eau potable. Nous vous rappelons que le SIEM n'exploite pas le réseau électrique, il en est le propriétaire, ERDF est l'exploitant.

→ **Etape 3** : Après l'enregistrement de chaque ouvrage, vous avez procédé à sa mise en ligne, afin de le rendre visible aux usagers du site, par le biais d'un procès-verbal par ouvrage.

→ **Etape 4** : Avant le 1^{er} juillet 2013, vous avez enregistré les zones d'implantation de vos réseaux sur le guichet unique. Vous aviez la possibilité d'enregistrer ces zones sans passer par un prestataire via l'application gratuite mise à disposition par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie : CARMEN. Ce site permet de générer des fichiers comportant vos zones d'implantation de réseau et qui pourront être intégrés au téléservice.

<http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/199/reseaux-et-canalisation.map>

Attention vous devez enregistrer **UNIQUEMENT** les réseaux souterrains.

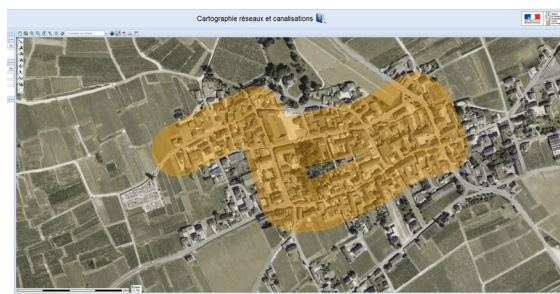
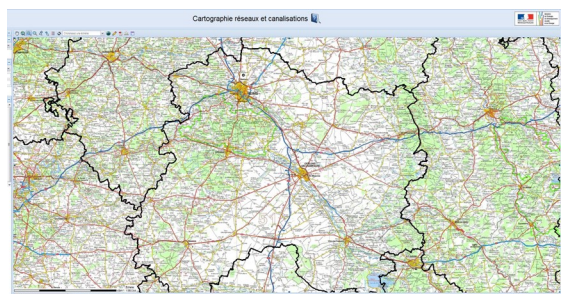


→ **Etape 5** : avant le 31 mars de chaque année, vous devrez déclarer vos linéaires de réseaux exploités au 31 décembre de l'année écoulée (N-1).

Menu « **Mon réseau** » - rubrique « **Redevance** ».

Vous n'avez pas fait une ou plusieurs de ces étapes ? Pas de panique, il est encore temps de le faire mais ne tardez pas ! Vous pouvez vous rendre sur notre site internet www.siem51.fr, vous trouverez dans nos actualités, un article sur le guichet unique avec les guides à télécharger qui vous aideront pour l'enregistrement de vos ouvrages et la création des zones d'implantation avec le site CARMEN.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter.



Illustrations: site internet CARMEN, vue du département de la Marne (carte 1), vue d'une commune avec la zone d'implantation du réseau (carte 2)

Edito du Président

L'été arrive et les réglementations se mettent en place ! N'oubliez pas : les mesures relatives à l'éclairage nocturne entrent en vigueur le 1^{er} juillet ainsi que l'enregistrement sur le guichet unique des zones d'implantations des réseaux que vous exploitez (voir article ci-contre).

Le SIEM continue ses avancées. Après l'acquisition de la compétence EP, le Comité Syndical a approuvé, le 3 juin dernier, le choix du Conseil Général le désignant comme structure porteuse de l'aménagement numérique du territoire. Le travail du SIEM consistera à présenter aux communes et EPCI le schéma de déploiement retenu, de négocier avec les opérateurs et d'exécuter les travaux afin de permettre l'accès au haut débit à tout le territoire marnais. A la rentrée, la prochaine newsletter traitera plus en détails de cette nouvelle compétence.

Je vous souhaite de bonnes vacances, ensoleillées et reposantes!

Bonne lecture...

Pascal DESAUTELS



Suites du TURPE 3 :

Suite à l'annulation du TURPE 3 (voir Newsletter n°1), la CRE (Commission de Régulation de l'Energie) a proposé aux Ministres chargés de l'Economie et de l'Energie, les nouveaux tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité (payés par les usagers via leur facture d'électricité) qui s'appliqueront rétroactivement à compter du 1er août 2013 en remplacement des tarifs annulés.

Au terme d'une consultation publique sur les principes de tarification envisagés, la CRE a retenu une méthode de calcul fondée sur la couverture de la totalité des charges comptables engagées par ERDF et augmentée de la rémunération des capitaux propres.

Cette nouvelle formule appelé TURPE 3 bis couvrira donc la période du 1er août 2009 au 31 juillet 2013 et se prolongera jusqu'au 31 décembre 2013 (TURPE 3 ter).

Pour le consommateur résidentiel, la mise en place du TURPE 3 bis et ter conduit à une baisse de 2,5 % au 1er juin 2013 de sa facture suivie d'une hausse de 2,1 % au 1er août, ce qui représente en moyenne une baisse d'environ 1 € sur sa facture pour la période allant du 1er juin 2013 au 31 décembre 2013.



Tarifs du Gaz :

- Mai: aucune évolution
- Juin: - 0,6 %
- Juillet: + 0,5 %



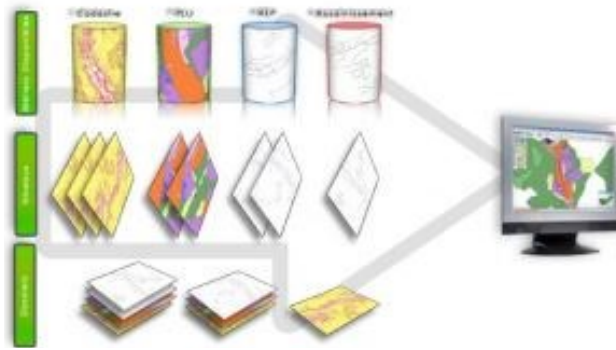
Afin de pouvoir mettre en place la compétence « Eclairage Public », l'acquisition d'un SIG : Système d'Information Géographique, était nécessaire.

Le 10 avril 2013 est paru le lancement du marché « fourniture et maintenance d'un système d'information géographique et d'un outil de gestion de l'Eclairage Public ».

Ainsi, 39 entreprises ont retiré le dossier de consultation et 6 d'entre elles ont répondu à cette consultation. L'ouverture des plis a eu lieu le 13 mai 2013, et après l'étude de ces propositions, la commission d'appel d'offres a retenu l'entreprise SIRAP, entreprise spécialisée dans le traitement des données topographiques et le développement d'applications topographiques.

Le logiciel proposé par cette société permettra au SIEM la gestion informatisée de l'entretien de l'éclairage public ainsi que de réaliser des inventaires géo localisés de tous les points lumineux. Il sera mis à disposition du SIEM à partir du mois de juillet et les communes auront ensuite accès à la plateforme en ligne, via un espace personnalisé, à partir de janvier 2014, début de la compétence.

A l'avenir, ce SIG permettra aux communes adhérentes l'accès aux données cadastrales (base de données MAJIC) mais aussi aux plans des autres réseaux implantés sur la commune.



Aspect multicouches du logiciel SIG (superposition de plusieurs réseaux différents)



Matériel technique mis à disposition du technicien pour effectuer les relevés topographiques



Le 3 juin dernier, le Comité Syndical a opté pour la création de sa Commission Consultative des

Services Publics Locaux.

Cette commission sera ainsi un lieu privilégié d'échanges entre les associations membres et l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) : le SIEM. Elle sera composée de l'association Commission Logement et Cadre de Vie (CLCV), de l'UFC Que Choisir, de la Chambre d'Agriculture de la Marne, de l'Union Départementale des Affaires Familiales et de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Châlons-en-Champagne. Les membres du syndicat élus pour siéger à la CCSPL sont Monsieur Pascal DESAUTELS, président du SIEM et donc président de la commission, Monsieur Christophe CORBEAUX, vice-président du SIEM et Monsieur Yannick SIMONNET, délégué du syndicat.

Cette commission a pour objectifs d'associer les usagers, au travers des associations qui les représentent, à la gestion du service public de la distribution d'électricité et de contribuer à son amélioration. Elle permet de débattre et d'examiner les attentes des consommateurs en matière d'énergie, d'informer les usagers sur les prix et leur évolution, l'actualité énergétique, le rôle et les missions de notre syndicat et les actions menées par les concessionnaires.

La commission est soumise par la loi à certaines obligations. Elle doit examiner le Compte Rendu Annuel d'activité du concessionnaire : le CRAC, et étudier le bilan d'activité du SIEM. Elle sera consultée pour tout projet de création de délégations de service public ou de création de régies dotées de l'autonomie financière.

Merci aux associations d'avoir répondu favorablement et aux élus de s'être portés volontaires !



Réunis pour la journée du 13 juin 2013 dans les locaux du SIEM, les Présidents et Directeurs des syndicats électriques de l'Aisne, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe et Moselle, de la Meuse et des Vosges ont, par le biais d'une convention, officialisé la création de l'Entente Grand Est. Elle regroupe ainsi 4 336 communes et 1 534 704 usagers.

Cette collaboration entre les Autorités Organisatrices de la Distribution d'Electricité (départementalisée ou non) a pour objet de s'intéresser à tous les aspects stratégiques du service public de la distribution d'électricité. Ainsi les 8 syndicats pourront mettre en commun leurs informations et leurs moyens pour proposer des axes de développement et d'amélioration du service public de la distribution d'électricité et de réfléchir sur la production d'énergies.

Cette entraide avait déjà commencé en ce début d'année entre le SIEM et les syndicats de l'Aube et de la Haute Marne, avec l'organisation de formations pour les chargés d'opérations plus communément appelés « techniciens » qui se sont déroulées à Troyes et à Chaumont.



LE SAVIEZ-VOUS ?

Par an, les appareils en veille consomment l'équivalent de la production de 2 centrales nucléaires !

Consommation d'une télévision : 4 heures par jour allumées: 8 € / an
20 heures par jour en veille: 12 € / an

Le nombre de communes nous transférant leur compétence « Eclairage Public » grimpe en flèche ! 72 communes déjà, et nous recevons des délibérations presque tous les jours !

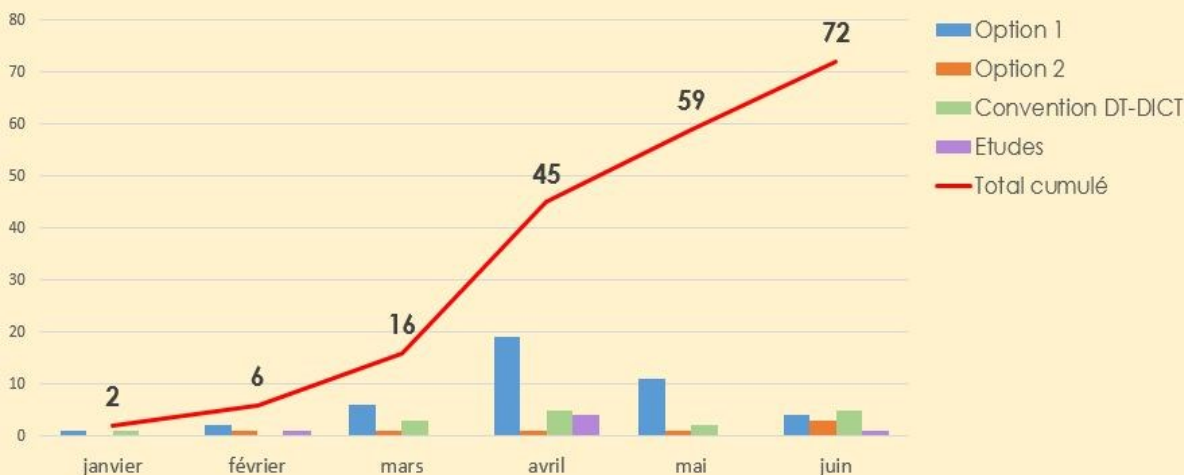
Quel engouement !

Les diagnostics ont déjà commencé pour les communes ayant souhaitées une étude avant de délibérer sur le transfert de la compétence. Après la formation du technicien sur le logiciel SIG, il se déplacera dans les communes pour débiter les audits techniques des membres ayant choisi l'option 1 . Encore un petit peu de patience !

Option 1 : 44 communes
Option 2 : 7 communes

Convention DT/DICT : 16 communes
Demande d'audit : 7 communes

Baromètre de l'EP (au 30/06/2013)



Hausse de l'électricité :

Le Gouvernement a annoncé une hausse de 5 % pour les particuliers au 1er août 2013. Il s'agit de la plus forte évolution de ces dix dernières années.

Vous retrouverez dans la prochaine newsletter un dossier sur les factures d'électricité.



Question sur : Les kilowattheures

Qu'est-ce qu'un kilowattheure ?

Le kilowattheure (kWh) est l'unité de mesure d'énergie correspondant à l'énergie consommée par un appareil électrique pendant une durée d'une heure.

Par exemple :

→ une machine à pain à une puissance électrique moyenne de 770 watts (W). Si elle est utilisée pendant 2 heures, elle consommera :

$$770 \text{ W} \times 2 \text{ heures} = 1\,540 \text{ Wh soit } 1,54 \text{ kWh.}$$

→ Un four à une puissance moyenne de 3 105 W.

S'il est allumé pendant 45 minutes, il consommera :

$$3\,105 \text{ W} \times 0,75 \text{ h} = 2\,328,75 \text{ W soit environ } 2,33 \text{ kWh.}$$

* 60 min = 1 heure
30 min = 0,5 heure
45 min = 0,75 heure



MARS/JUIN

Participation et concertation

JUILLET

Synthèses et recommandations

Les derniers rendez-vous clés du débat :

→ Restitutions des conclusions du débat national le **20 et 21 septembre 2013** lors de la conférence environnemental.

→ Projet de loi sur la transition énergétique débattu au Sénat et à l'Assemblée Nationale en séances publiques **mi-février 2014**.

En ce début juillet, après 9 mois de discussions, de réunions, d'auditions d'acteurs de l'énergie et d'experts, le Débat National sur la Transition Énergétique, touche à sa fin pour faire éclore, à l'automne, un projet de loi sur la transition énergétique.

Le secrétariat général du Débat a reçu plus de 1 200 contributions venant de toute la France et de tous les horizons professionnels et personnels dont plus de 1 100 exploitables qui seront utilisées pour l'élaboration du fameux projet de loi.

Le SIEM a lui aussi participer au Débat National sur la Transition Énergétique en abordant les thèmes « demain comment je me chauffe ? » et « demain comment je me déplace ? » sur notre site internet, mais aussi en apportant **une contribution au Débat !**

🔗 Cette contribution, consultable sur notre site internet, a porté l'accent sur la nécessité de mettre les réseaux de distribution public d'électricité au centre du débat et au centre de la transition énergétique.

En effet, « point d'électricité consommée sans réseaux pour la distribuer ». En tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, nos réseaux sont les piliers de l'électricité française car sans eux, l'électricité ne pourrait être acheminée jusqu'aux consommateurs. Leur développement est indispensable.

Face à la pénurie des énergies fossiles et la nocivité des gaz à effet de serre sur l'environnement, il convient de réfléchir à de nouveaux modes de consommation, d'usage, de chauffage et de déplacement mais aussi à l'intégration de nouveaux modes de production plus propres : les énergies renouvelables.

L'arrivée du véhicule électrique impact fortement le réseau de distribution d'électricité basse tension, ainsi la transition énergétique passe par la modernisation de ces réseaux afin de pouvoir gérer de façon saine les pics d'appels de puissance lors du rechargement de ces véhicules.

Il faudra à l'avenir rendre les réseaux intelligents et communicants et les maintenir à un haut niveau qualitatif pour qu'ils résistent aux injections et aux soutirages de l'électricité.



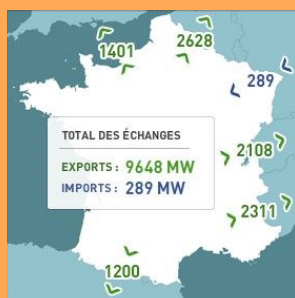
ECO2MIX : l'info en temps réel sur l'électricité française !



Eco2mix est un service d'information interactif créé par RTE (Réseau de Transport d'Electricité).

🔗 Consultable sur leur site internet www.rte-france.com ou en application gratuite sur smartphone et tablette Apple et Android, ce service permet de suivre en temps réel :

- La consommation électrique française ;
- La production d'électricité par filière en valeur et en pourcentage ;
- Les échanges commerciaux d'électricité aux frontières (à ne pas confondre avec le flux physique qui correspond à l'électricité qui transite réellement sur les lignes électrique);
- Les émissions de CO₂/KWh d'électricité produite en France.



Ces données sont issues de télémesures et d'estimations effectuées en continu par RTE. Elles sont mises à jour automatiquement toutes les 15 minutes, il est même possible d'afficher les données de plusieurs jours sur le même écran (max 7 jours).

Pour le moment, seules les données nationales sont consultables, une future version devrait permettre de sélectionner les régions.



Consommation, production, échanges commerciaux et contenu CO₂ de l'électricité française.



Consommation d'électricité



Production d'électricité par filière



Echanges commerciaux aux frontières



Emission de CO₂ par kWh d'électricité produite en France

Source: illustrations : www.rte-france.com